

cées—écouté Votre Honneur afin de savoir si oui ou non Votre Honneur posait la question: «Est-ce que le consentement est unanime pour que le ministre dépose son amendement?»; et je ne l'ai pas entendue. Quoique en faveur de cet amendement, je n'ignore pas le dilemme que vous avez à démêler et j'apprécie que vous ayez la courtoisie de reconnaître que la question n'a pas été posée.

C'est un amendement auquel tiennent tous les ministres de l'Agriculture. C'est un amendement que le ministre de l'Agriculture veut. C'est un amendement que le gouvernement veut. Et je présume que si nous ne l'adoptons pas ici aujourd'hui, il peut demain être inséré dans le bill par le Sénat. L'auguste Chambre haute pourrait fort bien s'en acquitter, je crois.

M. McIntosh: Monsieur l'Orateur, pour vous faciliter la tâche et activer les travaux de la Chambre, et comme il y a eu malentendu, je veux bien accepter le fait d'avoir été acculé au mur et me rendre à votre décision.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Je remercie le député. Il est acculé au mur autant que la présidence puisse l'être. Nous le sommes tous les deux. Je le remercie de bien vouloir accepter la décision de la présidence et de faire preuve de compréhension devant le problème qui est le sien. Je m'excuse auprès du député si je l'ai placé dans la même situation. J'ai tenté de m'expliquer tout à l'heure. Le député sait que je n'ai rien fait pour le placer dans l'embarras. J'estime donc que le vote a été pris et que l'amendement a été adopté sur division.

Le vote suivant porte sur la motion n° 27 proposée par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), au nom du député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave), et appuyée par le député de Timiskaming (M. Peters):

Que le Bill C-176, Loi créant le Conseil national de commercialisation des produits de ferme et autorisant la création d'offices nationaux de commercialisation des produits de ferme, soit modifié par l'insertion, après la rubrique «Dispositions générales», à la page 18, du nouvel article 24 comme suit:

«24. Un plan de commercialisation établi de manière à attribuer un contingentement quelconque de production ou de commercialisation à une région du Canada, attribuera ce contingentement en s'appuyant sur la production de cette région par rapport à la production totale du Canada au cours d'une période de cinq ans précédant immédiatement la datée mise en vigueur du plan de commercialisation. En attribuant des contingentements additionnels en vue de la croissance anticipée des demandes de produits, l'office de commercialisation s'inspirera des principes d'avantages ou de production comparés.»

et en rénumérotant les articles suivants en conséquence.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, il paraît qu'il doit y avoir un amendement à la motion que proposera le président du Conseil privé (M. MacEachen). Par conséquent, je ne prendrai qu'une minute environ pour présenter la motion à la Chambre. Autrement dit, il vaudrait mieux que le débat sur l'ensemble de la proposition ait lieu après proposition de l'amendement du gouvernement.

L'amendement tend à l'inclusion dans le bill C-176 d'une disposition que nous jugeons très souhaitable. Si l'amendement était adopté comme je l'espère et l'attends, il stipulerait que tout office de commercialisation créé en vertu de cette mesure doit, avant d'établir des program-

[M. Horner.]

mes de gestion de l'offre ou des contingentements, tenir compte de la répartition de la production pendant les cinq années antérieures. En d'autres termes, le but de l'amendement est de tenir compte des droits traditionnels, tout particulièrement ceux des provinces des Prairies, et cependant nous estimons que le libellé est conçu de façon à protéger ces droits sans nuire à ceux de toute autre région du pays.

Nous estimons, d'autre part, qu'un tel amendement permettrait de faire quelque chose pour compenser des dangers comme ceux qui ont surgi quand les provinces ont décrété leurs propres restrictions en ce qui concerne les importations de produits en provenance d'autres régions du Canada. En bref, nous pensons que ce serait là ajouter au bill quelque chose qui est très souhaitable. A mon sens, on devrait y insérer un nouvel article 24 s'inspirant du texte de l'amendement, tout en renumérotant en conséquence les articles suivants. Aussi je suis heureux de soumettre cette motion à la Chambre.

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a dit qu'il avait été proposé que je présente un amendement à cette motion du député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave). Cet amendement accepterait en gros la motion, tout en s'efforçant de modifier le libellé de la dernière phrase, dans le but, sans doute, de donner à l'office de commercialisation ou au conseil de commercialisation ou à l'agence de commercialisation une certaine marge d'appréciation quant à l'évaluation de l'accroissement futur de la demande sur le marché.

Je propose donc, avec l'appui du ministre de l'Agriculture (M. Olson):

Que l'on modifie la motion n° 27 de M. Gleave

- a) en retranchant les mots «après la rubrique «Dispositions générales»» et en les remplaçant par les mots «avant la rubrique «Dispositions générales»»
- b) en retranchant les mots «s'inspirera» et en les remplaçant par les mots «tiendra compte»; et
- c) en retranchant les mots «et en renumérotant les articles suivants en conséquence» et en les remplaçant par les mots «et en renumérotant les articles suivants et en corrigeant les renvois en conséquence.»

• (5.30 p.m.)

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la motion. Est-elle acceptée?

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole pour appuyer l'amendement proposé tout d'abord par le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave) qui, j'espère, jouit d'un temps plus ensoleillé, je voudrais signaler combien importe pour nous l'accord conclu avec les autres partis à la Chambre. Je suis persuadé qu'il s'agit d'une disposition très précieuse pour tous les producteurs du Canada des Prairies. La plupart d'entre eux disent que c'est l'Ouest, mais moi, qui me considère vraiment de l'Ouest j'appelle ces trois provinces le Canada des Prairies au lieu d'employer le terme plus étendu «Ouest du Canada.»

Je signale tout d'abord que je ne sais que dire, car certaines des choses dont je voulais parler à l'appui de cet amendement ont déjà été exposées avec compétence et éloquence par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui a évidemment eu l'occasion d'étudier mon communiqué à la presse à ce sujet.